

Commission de l'application des normes

Date: 5 juin 2023

- ▶ **A. Cas de manquement grave de la part des États Membres à leurs obligations de faire rapport et à d'autres obligations liées aux normes**
- ▶ **B. Informations écrites communiquées par les gouvernements concernés par les manquements graves**

A. Cas de manquement grave de la part des États Membres à leurs obligations de faire rapport et à d'autres obligations liées aux normes, tel qu'identifiés dans le rapport de la commission d'experts et mis à jour sur la base des informations et des rapports reçus depuis sa dernière réunion

1. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées

Pays mentionnés dans le [paragraphe 90](#) du Rapport général – page 64

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Comores, Dominique, Gabon, Haïti, Liban, République arabe syrienne, Sainte-Lucie, Slovénie, Somalie, Tchad, Timor-Leste, Tuvalu, Vanuatu et Yémen.

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, des rapports ont été reçus des pays suivants:

Gabon. Le gouvernement a envoyé certains rapports dus.

Slovénie. Le gouvernement a envoyé tous les rapports dus.

Timor-Leste. Le gouvernement a envoyé tous les rapports dus.

Par conséquent, les pays invités à fournir des informations à la Commission de l'application des normes à propos de ce manquement sont:

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Comores, Dominique, Haïti, Liban, République arabe syrienne, Sainte-Lucie, Somalie, Tchad, Tuvalu, Vanuatu et Yémen.

2. Manquement à l'envoi de premiers rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées

Pays mentionnés dans le [paragraphe 93](#) du Rapport général – page 66

États	Conventions n ^{os}
Grenade	– depuis 2021: MLC, 2006 et convention n° 189
Îles Cook	– depuis 2021: MLC, 2006
Îles Marshall	– depuis 2021: convention n° 182
Macédoine du Nord	– depuis 2021: conventions n ^{os} 141 et 171
Liban	– depuis 2021: MLC, 2006
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (îles Falkland (Malvinas))	– depuis 2021: MLC, 2006
Soudan	– depuis 2021: MLC, 2006
Tuvalu	– depuis 2021: convention n° 182
Vanuatu	– depuis 2021: convention n° 138

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, le premier rapport a été reçu du pays suivant:

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (îles Falkland (Malvinas)). Le gouvernement a envoyé le premier rapport sur l'application de la MLC, 2006.

Par conséquent, les pays invités à fournir des informations à la Commission de l'application des normes à propos de ce manquement sont:

Grenade, Îles Cook, Îles Marshall, Macédoine du Nord, Liban, Soudan, Tuvalu et Vanuatu.

3. «Appels urgents» – Manquement à l'envoi de rapports sur l'application des conventions ratifiées depuis au moins trois ans

Observations concernant certains pays (Partie 2 du Rapport de la CEACR – page 101)

Antigua-et-Barbuda, Dominique, Haïti, Liban, République arabe syrienne, Sainte-Lucie, Tuvalu, Vanuatu et Yémen.

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, aucun rapport n'a été reçu des pays mentionnés.

Ces pays sont donc invités à fournir des informations à la Commission de l'application des normes à propos de ce manquement

Antigua-et-Barbuda, Dominique, Haïti, Liban, République arabe syrienne, Sainte-Lucie, Tuvalu, Vanuatu et Yémen.

4. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts

Pays mentionnés dans le [paragraphe 98](#) du Rapport général – page 67

Afghanistan, Albanie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Barbade, Burundi, Comores, Congo, Croatie, Dominique, El Salvador, Gabon, Grenade, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Iraq, Kenya, Liban, Libéria, Libye, Macédoine du Nord, Malte, Mongolie, Monténégro, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas: Aruba, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (îles Falkland (Malvinas), Guernesey et Jersey), Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Slovénie, Somalie, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu et Yémen.

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, des réponses à tous ou à la plupart des commentaires de la commission d'experts ont été reçues des pays suivants:

Albanie. Le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Argentine. Le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

El Salvador. Le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Gabon. Le gouvernement a envoyé des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Guinée équatoriale. Le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Guyana. Le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Kenya. Le gouvernement a envoyé des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Mongolie. Le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Pays-Bas (Aruba). Le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

République démocratique populaire lao. Le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Guernesey et Jersey). Le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Samoa. Le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Sao Tomé-et-Principe. Le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Slovénie. Le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Tadjikistan. Le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Timor-Leste. Le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Par ailleurs, des informations écrites ont été reçues de la part des gouvernements de: **Croatie et Monténégro**

Voir ci-dessous sous la partie B.

Par conséquent, la liste des pays invités à fournir des informations à la Commission de l'application des normes à propos de ce manquement est la suivante:

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Burundi, Comores, Congo, Croatie, Dominique, Grenade, Haïti, Iraq, Liban, Libéria, Libye, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République centrafricaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (îles Falkland (Malvinas)), Sainte-Lucie, Singapour, Somalie, Soudan du Sud, Tchad, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu et Yémen.

5. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations

Pays mentionnés dans le [paragraphe 142](#) du Rapport général – page 87

Albanie, Barbade, Belize, Brunéi Darussalam, Congo, Djibouti, Dominique, Haïti, Îles Marshall, Lesotho, Libéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sainte-Lucie, Sao Tome-et-Principe, Sierra Leone, Tchad, Timor-Leste, Tuvalu et Yémen.

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, le **Belize**, le **Brunéi Darussalam**, le **Congo**, le **Lesotho** et la **Sierra Leone** ont envoyé des rapports concernant les conventions non ratifiées et les recommandations.

Par conséquent, les pays invités à fournir des informations à la Commission de l'application des normes à propos de ce manquement sont les suivants:

Albanie, Barbade, Djibouti, Dominique, Haïti, Îles Marshall, Libéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sainte-Lucie, Sao Tome-et-Principe, Tchad, Timor-Leste, Tuvalu et Yémen.

6. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes

Pays mentionnés dans le [paragraphe 153](#) du Rapport général – page 89

Angola, Bahamas, Belize, État plurinational de Bolivie, Brunéi Darussalam, Comores, Congo, Dominique, Émirats arabes unis, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Kazakhstan, Liban, Libéria, Libye, Maldives, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Seychelles, Tchad, Timor-Leste, Tuvalu, Vanuatu, Yémen et Zambie.

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, des informations ont été reçues des pays suivants concernant ce manquement

Bahamas. Le 30 novembre 2022, les Bahamas a ratifié la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019. Selon les critères établis par la commission d'experts, les Bahamas ne sont plus en situation de défaut grave de soumission. Toutefois, en raison du nombre important de soumissions en suspens, ils restent en situation de défaut de soumission.

Kazakhstan. Le 24 juillet 2021, le Kazakhstan a soumis au Parlement les 39 instruments adoptés par la Conférence entre 1993 et 2019. En outre, le 29 mai 2023, le Kazakhstan a soumis au Parlement le protocole de 2014 à la convention sur le travail forcé, 1930. Selon les critères établis par la commission d'experts, le Kazakhstan n'est plus en situation de défaut grave de soumission.

Maldives. Le 2 janvier 2023, les Maldives ont soumis au Parlement du peuple (*Majlis*) les instruments adoptés par la Conférence lors de ses 99^e, 100^e, 101^e, 103^e, 104^e, 106^e et 108^e sessions (2010-2019). Selon les critères établis par la commission d'experts, les Maldives ne sont plus en situation de défaut grave de soumission.

Par ailleurs, des informations écrites ont été reçues de la part des gouvernements de: **Bahamas, État plurinational de Bolivie, Brunéi Darussalam, Seychelles, Yémen et Zambie.**

Voir ci-dessous sous la partie B.

Par conséquent, les pays invités à fournir des informations à la Commission de l'application des normes à propos de ce manquement sont:

Angola, Belize, État plurinational de Bolivie, Brunéi Darussalam, Comores, Congo, Dominique, Émirats arabes unis, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Liban, Libéria, Libye, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Seychelles, Tchad, Timor-Leste, Tuvalu, Vanuatu, Yémen et Zambie.

B. Informations écrites communiquées par les gouvernements concernés par les manquements graves

Bahamas

Nous reconnaissons ne pas avoir satisfait à l'article 19 de la Constitution de l'OIT sur l'obligation de soumission et de faire rapport pour les Bahamas. Toutefois, nous avons fait appel à l'assistance technique proposée par le bureau caribéen de l'OIT et avons ainsi finalisé le rapport de soumission. Le rapport de soumission contient une fusion de tous les instruments internationaux auxquels le pays n'est pas encore partie.

Dans les prochaines semaines, il est prévu que le rapport soit présenté au cabinet afin qu'il approuve son dépôt au Parlement. Par conséquent, la prochaine correspondance sur ce sujet devrait indiquer que les Bahamas se sont désormais conformés aux exigences, ayant satisfait à leurs obligations en matière de soumission et de faire rapport

État plurinational de Bolivie

Le gouvernement de l'État plurinational de Bolivie réaffirme son engagement en faveur du travail et des salaires décents, de la protection des droits des travailleuses et des travailleurs, de l'égalité des chances et de la dépatricarisation, dans le respect du système international et de la coopération, et en vertu des principes de souveraineté et de dignité de notre territoire; toujours attentifs aux observations et recommandations de l'OIT, qui visent à protéger les travailleuses et les travailleurs et à promouvoir la construction d'une justice sociale collective, nous informons la Commission que nous avons pris connaissance de l'observation sur les 31 instruments adoptés lors de 20 sessions tenues entre 1993 et 2019.

À cet égard, il est important de souligner que, depuis 2009, l'État plurinational de Bolivie (appelé autrefois République de Bolivie) a connu des changements constitutionnels, réglementaires et structurels, si bien que de nombreuses recommandations sont déjà implicitement incorporées dans la législation nationale. Nous soulignons également que, depuis novembre 2020, l'État plurinational de Bolivie dispose d'une nouvelle administration, dirigée par le président Luis Arce Catacora, qui agit sans relâche en suivant les principes de la reconstruction économique et de l'industrialisation par substitution aux importations dans notre pays; étant donné le contexte d'instabilité au niveau mondial, nous redoublons d'efforts pour protéger les travailleurs et pour établir des bases économiques favorables pour l'ensemble des employeuses et des employeurs, en tant que pilier fondamental de notre modèle économique communautaire social et productif.

Dans le cadre de cet engagement à œuvrer pour les droits, la protection et les obligations, nous avons analysé la liste des 31 instruments mentionnés dans l'observation susmentionnée; il convient de souligner ce qui suit:

La recommandation (n° 185) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1996, a été retirée par l'OIT. La recommandation (n° 186) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996, a aussi été retirée.

En ce qui concerne la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, nous signalons que, en 2021, un projet de loi sur le harcèlement au travail a été déposé à l'Assemblée législative alors que la ratification de la convention n° 190 était en cours de discussion. De même, la résolution ministérielle 868/10 pour la restitution des droits au travail a été publiée en 2010. De plus, en tant qu'élément de la complémentarité, de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la dépatricarisation, la résolution ministérielle n° 196/2021

(Procédure de traitement des plaintes pour harcèlement au travail et harcèlement sexuel à l'encontre des femmes), a été élaborée, principalement en se fondant sur des aspects de la recommandation (n° 206) sur la violence et le harcèlement, 2019.

L'État plurinational de Bolivie, après s'être conformé aux mécanismes correspondants des entités compétentes, a également soumis à l'Assemblée législative plurinationale le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930.

En ce qui concerne les 26 autres instruments, nous informons la commission qu'un processus d'examen et d'analyse technique sera engagé par les différents services de l'État, dans le respect de la souveraineté et de la complémentarité, afin de vérifier la conformité avec les recommandations et de soumettre des propositions politiques à l'Assemblée législative plurinationale. À l'évidence, la présentation des instruments aux organes compétents doit être menée à bien de manière efficace, opportune et responsable, en vérifiant tous les éléments que les recommandations peuvent apporter à notre société, dans le plus grand respect des mandats de la Constitution politique de l'État de 2009.

L'État plurinational de Bolivie réitère son engagement éthique et politique à œuvrer pour une société plus juste et plus respectueuse des droits des travailleuses et des travailleurs au travail et à des salaires décents, ainsi que sa responsabilité de représenter notre société dans les entités internationales de coopération, dans le cadre du respect et de la souveraineté.

Brunei Darussalam

Le gouvernement du Brunéi Darussalam prend note des inquiétudes de la commission concernant l'objectif et la finalité de l'obligation de soumission, tels qu'énoncés dans le Mémoire de la commission d'experts de 2005. Le gouvernement comprend que l'objectif de cette obligation est de promouvoir la ratification des normes internationales du travail et de mieux sensibiliser le public sur les instruments adoptés lors de la Conférence, en les communiquant à l'autorité compétente pour examen, discussion et action éventuelle.

Le gouvernement souhaiterait apporter de plus amples informations sur les efforts entrepris par le Brunéi Darussalam. Le Brunei Darussalam partage activement les informations sur les conventions adoptées précédemment aux agences gouvernementales concernées. Le gouvernement s'engage à s'appuyer sur cette pratique existante et à l'améliorer pour garantir le respect des objectifs en matière d'obligation de soumission.

Au vu de l'importance de cette question, le gouvernement reconnaît le besoin d'une consultation et d'une étude plus approfondies afin d'identifier les mécanismes et plateformes les plus appropriés dans notre contexte national qui nous permettront d'atteindre ces objectifs de manière exhaustive et d'assurer une grande compréhension et une large participation. Le gouvernement salue le soutien de la commission en matière de coordination et de conseils ainsi que d'assistance pour la compréhension des obligations et l'identification de la meilleure approche à adopter pour la soumission des rapports. En faisant appel à l'assistance, le gouvernement a pour objectif d'exercer ses responsabilités dans les délais impartis et de manière précise.

Le gouvernement du Brunei Darussalam apprécie grandement la compréhension et le soutien de la commission et demande des orientations supplémentaires auprès de l'OIT afin de garantir une approche globale pour satisfaire à nos obligations. Le gouvernement s'engage à travailler en collaboration pour améliorer le respect des exigences, promouvoir la sensibilisation du public et renforcer notre engagement envers les principes et objectifs de l'OIT.

Nous nous réjouissons de la poursuite de notre coopération avec la commission et l'OIT dans le cadre de cette question.

Croatie

Le ministère du Travail, du Système de pensions, de la Famille et de la Politique sociale de la République de Croatie a rencontré de sérieuses difficultés pour remplir ses obligations de faire rapport au titre de l'article 22 de la Constitution de l'OIT en 2022.

La raison en était malheureusement une insuffisance soudaine de personnel en 2022 et un alourdissement des tâches et activités au sein du Service de coopération européenne et internationale dans le domaine du travail qui est chargé de l'ensemble des travaux et de l'exécution des obligations vis-à-vis de l'OIT. Ces difficultés s'expliquent également par une augmentation importante du nombre de conventions ratifiées devant faire l'objet d'un rapport en 2022, passant du nombre de 4 les années précédentes à 24 conventions en 2022, ce qui représente une différence considérable.

Toutefois, nous sommes heureux de vous informer que nous avons élaboré une première série de 10 rapports qui seront transmis après réception des commentaires de la part des partenaires sociaux, qui seront intégrés aux rapports préparés, certainement avant le début de la 111^e session de la Conférence. Conformément au calendrier de travail et aux travaux préparatoires déjà entrepris, nous pouvons vous assurer que tous les rapports restants requis seront remis au plus tard le 1^{er} septembre 2023.

Nous saisissons cette occasion pour vous exprimer notre reconnaissance pour le travail remarquable de l'OIT dans le domaine de la promotion du tripartisme et du dialogue social, ainsi que dans la création et la promotion de normes internationales du travail dans le monde. Nous pouvons réaffirmer fermement notre engagement à remplir les obligations qui découlent de notre qualité de membre de l'OIT.

Monténégro

Le Monténégro a été reconnu comme l'un des cas par la commission d'experts en raison d'importantes violations de ses obligations de faire rapport ou d'autres obligations relatives aux normes de l'OIT. Le gouvernement du Monténégro reconnaît ne pas avoir respecté ses obligations de faire rapport pour l'année écoulée.

Le gouvernement s'engage à veiller à ce que ses obligations de faire rapport soient respectées dans les délais impartis. Des efforts considérables ont été déployés pour remettre les rapports au titre de l'article 22 en 2022. En raison d'une cyberattaque sans précédent qui a touché l'infrastructure numérique du gouvernement en août 2022, tous les efforts déployés pour l'élaboration des rapports ont été réduits à néant, et le gouvernement se voit contraint de recommencer le processus.

Le gouvernement communiquera des informations pour les rapports attendus pour 2022 et pour la plupart des rapports attendus pour 2023. Ces rapports seront envoyés dans les délais impartis, entre le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre 2023.

Seychelles

Le ministère de l'Emploi et des Affaires sociales de la République des Seychelles constate avec regret qu'il n'a pas été en mesure d'honorer ces obligations relatives aux normes au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT en raison de divers facteurs.

Le ministère a le plaisir d'annoncer que 20 des instruments adoptés par l'OIT en suspens ont été présentés au cabinet des ministres le 24 mai 2023 qui a donné son approbation pour transmettre les instruments à l'Assemblée nationale pour information. En outre, la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, a également été présentée au cabinet lors de cette même réunion en vue de sa ratification. Le cabinet a approuvé la ratification de la convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques et sa soumission à l'Assemblée nationale.

La proposition de ratification de la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et la soumission des 20 instruments en suspens ont été présentées au préalable au Comité consultatif national de l'emploi (NCCE) tripartite lors de sa réunion du 23 février 2023. Le NCCE qui se compose des organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives n'a pas formulé de commentaires négatifs et a appuyé la proposition de ratification et la soumission des instruments en suspens.

Le ministère doit remplir les formalités pour la ratification et la soumission des instruments dans les plus brefs délais et est convaincu que ces nouveaux progrès seront accueillis favorablement par l'OIT et la commission à la 111^e session de la Conférence en juin 2023.

Le gouvernement des Seychelles souhaiterait également faire part de sa reconnaissance pour l'assistance technique reçue de la part de l'OIT et du spécialiste des normes internationales du travail, qui ont apporté des conseils pour garantir que le suivi d'un processus approprié en vue de remplir cette obligation constitutionnelle en tant qu'État Membre de l'OIT.

Yémen

La délégation permanente de la République du Yémen auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève transmet ses compliments à l'Organisation internationale du Travail (OIT) et a l'honneur de l'informer que, étant donné les circonstances actuelles au Yémen, le pays n'a pas pu soumettre les instruments requis. Nous avons également le plaisir d'informer l'OIT que le ministère des Affaires sociales et du Travail entamera un dialogue entre les mandants tripartites afin de discuter des instruments requis, lesquels seront transmis dès que possible au Conseil des ministres en vue de leur soumission.

Zambie

Le ministère du Travail et de la Sécurité sociale regrette que la Zambie n'ait pas été en mesure de satisfaire à cette obligation normative au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT.

La Zambie a le plaisir de vous informer que le processus de ratification et de soumission des 10 instruments aux autorités compétentes a commencé. Aux fins de leur ratification et de leur adoption, la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, et la recommandation correspondante ont été adoptées par le Conseil consultatif tripartite du travail – qui est composé de représentants du gouvernement, des employeurs et des travailleurs. Un mémorandum ministériel a été soumis pour examen au cabinet le 27 mars 2023.

En ce qui concerne le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, le Conseil consultatif tripartite du travail a adopté l'instrument de ratification le 9 mai 2023, et les procédures nécessaires en vue de sa soumission au cabinet et à l'Assemblée nationale ont commencé.

La convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, a également été adoptée à des fins de ratification par le Conseil consultatif tripartite du travail et d'autres parties prenantes, et le ministère est en train de finaliser sa soumission au Cabinet.

La recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010, la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, et la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, sont également sur le point d'être soumises pour information au Conseil des ministres.

Le ministère procédera dans les plus brefs délais aux formalités de ratification et de soumission des instruments et espère que ces faits nouveaux seront favorablement pris en considération par l'OIT et la commission lors de la 111^e session de la Conférence en juin 2023.